

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session
Présents : 9 ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Votants : 10 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 novembre 2023

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, F. DUFOND, P. JOLY, T. PORRET, S. MACHIN, D. MAXIT, B. PORRET, A. VULLIET.

Conseillers excusés : Y. NARDO donne pouvoir à B. PORRET, M. FAVRE, P. MARCHAND, C. CLERT

Conseiller absent :

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Préparation des opérations de recensement,
- Approbation des travaux du Syane et du plan de financement-route du petit châble,
- Attribution des subventions aux associations,
- Compte rendu des décisions

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Y. NARDO donne pouvoir à B. PORRET, M. FAVRE, P. MARCHAND, C. CLERT sont excusés sans pouvoir.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 9 présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal est arrêté et sera signé par le Secrétaire de Séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

10 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Désigne Laurent DUPAIN secrétaire de séance.

3- PREPARATION DES OPERATIONS DE RECENSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant que la collecte du recensement de la population s'effectuera du 18 janvier 2024 au 16 février 2024,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant que la préconisation de l'INSEE est d'un agent recenseur pour 250 logements,

Considérant l'estimation donnée par l'INSEE du nombre de logement qui est de 512,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

10 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Décide de recruter deux agents recenseurs pour la période de collecte ;

Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 2.50 € par formulaire " bulletin individuel " rempli,

- 1.60 € par formulaire " feuille logement " rempli,

- Une indemnité de 50€ (brut) pour chaque séance de formation,

- Une indemnité forfaitaire de déplacement de 50€ (brut),

- Une bonification de 150€ (brut) par agent en fonction du bon accomplissement des opérations de recensement ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12.

4- APPROBATION DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

T. Porret explique que les travaux de la route du Petit Châble-route du moulin ont pris du retard en raison des diverses instances politiques, cependant l'enfouissement est nécessaire en phase de préparation. Les travaux proposés par délibération prévoient un plan de financement prix en charge à 2/3 par le Syane, dans le cas d'une approbation ce jour du Conseil Municipal, l'enfouissement débutera en mars 2024.

Monsieur le Maire précise que le maître d'œuvre du Syane, Geoprocess, a fait parvenir les conventions de raccordement aux riverains de la route concernée sans autorisation de la mairie, la délibération étant proposée à la séance du Conseil Municipal ce jour.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023-2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Route du Petit Châble secteurs 3-4-5 » figurant sur le tableau présenté en annexe :

d'un montant global estimé à :	686 984.13 euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	222 800.60 euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	20 609.52 euros

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Présilly :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa répartition financière à cette opération.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

10 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à :

686 984.13 euros

avec une participation financière communale s'élevant à :

222 800.60 euros

et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :

20 609.52 euros

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 16 487.62 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 178 240.48 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

5- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur, D. ROULLET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L ;2311-7,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu l'avis de la commission sociale en date du 19 octobre 2023,

Considérant que les subventions aux associations présentées aux membres du conseil municipal ont été recensées par la mairie à la suite de la réception de dossiers de demandes.

M. le Maire présente au Conseil municipal les propositions de versement de subventions pour l'année en cours.

Il rappelle qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part au vote s'il est intéressé par l'affaire de la délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

10 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Attribue une subvention aux associations selon le tableau figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS DES SUBVENTIONS
ACCORDERIE	150,00
ADMR VIRY	2 140,00
AINES DE MONTAILLOUX	500,00
ALFAA GHS	100,00
ALMA 74	50,00
APE BEAUPRE	1 000,00
ASSAD	126,90
AUMONERIE ETABLISSEMENT PUBLICS SECONDAIRES	60,00
BALS MUNETTES	50,00
BANQUE ALIMENTAIRE DE HTE SAVOIE	50,00
FRANCE ADOT	50,00
GROUPEMENT DE LA LOUVETERIE	50,00
HANDBALL CLUB DU GENEVOIS	150,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER 74	50,00
LOCOMOTIVE	50,00
MFR LA CATIE	50,00
MFR VULBENS	50,00
MJC VIRY	900,00
NEZ ROUGE - ONR74	50,00
PROTECTION CIVILE	50,00
RESTAURANTS DU CŒUR	250,00
UNION SALEVE FOOT	615,00
JEUNES AGRICULTEURS DU GENEVOIS	300,00

Autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

6- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020, DU 12 OCTOBRE 2021 ET DU 27 JUIN 2023

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2023-13 La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée B 1398 sises à PRÉSILLY 74160 – 351 ROUTE DU Petit Châble.

Décision 2023-14 La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A 1937 1938 et 1940 sises à PRÉSILLY 74160 – 5 route du Thouvet.

Décision 2023-15 La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A 2016 2020 et 2021 sises à PRÉSILLY 74160 – route des Hôteliers.

Décision 2023-16 La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A 2013 2014 et 2024 sises à PRÉSILLY 74160 – route des Hôteliers.

Décision 2023-17 La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 265 sise à PRÉSILLY 74160 – 74 route du Thouvex (DIA 202314).

Décision 2023-18 La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 265 sise à PRÉSILLY 74160 – 74 route du Thouvex (DIA 202315).

Décision 2023-19 La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 265 sise à PRÉSILLY 74160 – 74 route du Thouvex (DIA 202316).

Décision 2023-20 La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 1053 ET B 1470 sises à PRÉSILLY 74160 – Les Grands Prés.

Décision 2023-21 La commune a conclu une convention de location pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2023 du logement sis à PRÉSILLY 74160 – 36 chemin de l'école

Le Conseil municipal,

Prend acte de ces décisions

Après lecture de la décision 2023-21, D. MAXIT demande quand le démarrage des travaux de la crèche est prévu. Monsieur le Maire répond que la commune attend un retour de la CCG. Ce point sera prochainement abordé en Copré sur la partie financière du projet plus importante que l'estimation initiale.

7- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission sociale :

D. ROULLET annonce que le repas des aînés prévu chaque début d'année sera remplacé par évènement qui sera dévoilé lors de la cérémonie des vœux du Maire. Un article sera inséré dans ce sens dans le bulletin municipal. Les aînés recevront un cadeau lors de cette cérémonie Concernés les anniversaires, les aînés n'ont pas reçu de cadeau personnalisé durant l'année. Ils recevront en raison de l'organisation

Commission communication :

Le prochain bulletin municipal est cours de rédaction. Les articles sont attendus. L'insertion d'un guide historique pourra être prévu. A. VULLIET sera mise en relation avec une personne extérieure à la commune pour un article sur la faune de la commune.

P. MARCHAND, conseiller excusé, rejoint la séance du Conseil Municipal à 20h10. Il n'a pas pris part au vote des délibérations.

Commission urbanisme :

L. DUPAIN rappelle que la prochaine réunion se tiendra le 21 novembre à 19h. Cette commission portera sur l'interrogation et l'opportunité de l'évolution du document d'urbanisme.

Commission travaux :

T. PORRET rappelle que la commission travaux s'est tenue le 9 novembre.

Il a été abordé les projets en cours ainsi que leurs points de blocage ne permettant pas les avancées attendues.

Le mur du cimetière : un péril en raison notamment du terrain et du glissement dû au sol, les murs doivent être renforcés. A ce jour, une première étude a été rendue, au regard du coût un 2^{ème} avis a été demandé, la commune attend la validation du cabinet d'étude.

Rénovation de la salle des fêtes : les objectifs ont été définis selon l'optimisation du bâtiment. Le dossier avance dans sa complétude afin d'interroger un maître d'œuvre et un architecte. Il sera important de bénéficier de toutes les opportunités de financement tels que le fond ruralité ou le fond chène. Monsieur le Maire dit que le cahier des charges rendu par la commission travaux est tout à fait représentatif des besoins.

Entretien des voiries : dans le cadre du marché à bons de commande, des secteurs prioritaires d'entretien ont été définis, notamment le carrefour du Thou vex, cependant la commune doit faire face à de nouvelles contraintes en lien avec les réseaux et le retard de l'entreprise notifiée, les travaux débuteront début d'année 2024.

8- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Commission environnement, transition énergétique :

D.ROULLET informe que dans le cadre de des propositions d'accélération de productions des énergies renouvelables, les communes sont saisies par la ministre de la transition écologique et le Préfet de la Haute Savoie afin de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Des cartographies accompagnées de propositions d'énergie renouvelable ont été proposées par la Communauté de Communes du Genevois. M. FAVRE et elle-même ont pris attache avec les services de l'EPCI afin de comprendre la globalité du dossier. En effet, une validation ou une proposition devra faire l'objet d'une décision avant le 31 décembre 2023.

Syndicat mixte du Salève :

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la loi 3DS, la région Auvergne Rhône Alpes va prochainement devenir l'autorité administrative des sites Natura 2000. Il a assisté au copil du 24 octobre durant lequel a été abordé la reprise de compétences et explique qu'il doit se positionner sur le choix de demander un transfert à la région ou demander le maintien de la compétence à partir du 01/01/2024 : les collectivités perdent le financement de la région (50%) mais conservent le financement de l'UE (50%). Il précise que le poste est à ce jour occupé par un temps plein.

Monsieur le Maire interroge les délégués et leur demande leur avis de principe, celui-ci va dans le sens du transfert de compétence à la Région.

Vidéoprotection :

Monsieur le Maire informe que la commune a rencontré le bureau d'étude ce jour même. Ce rendez vous portait sur le retour du maillage de surveillance. Il sera proposé lors du prochain conseil municipal la demande de subvention sur la totalité des points de vidéoprotection, cela n'impliquant pas la validation définitive du nombre. En effet, cette demande permettra d'établir le financement dans un deuxième temps, les points seront validés lors de la constitution du marché. A ce stade, quatre points sont identifiés : deux au niveau de la mairie (route du bé'd'lé et route chez coquet), un au niveau de la rd18, un au Vernant. Un premier estimatif donné est important en raison du génie civil.

9- DIVERS :

Les vœux du Maire auront lieu le 5 janvier 2024 à 19h30.

Monsieur le Maire dit qu'il a été sollicité par l'association des jeunes agriculteurs afin d'organiser un défilé le 8 décembre sur un itinéraire, Neydens, Beaumont, Présilly et Feigères ; le but étant de valoriser le métier d'agriculteur. Cet événement pourrait être organisé par la mairie avec l'implication des élus. Monsieur le Maire prendra directement attache avec les conseillers pour organiser leur participation.

B. PORRET fait suite à la réunion avec les services de l'état, Préfecture et DREAL concernant l'installation de stockage de déchets inertes et demande si un nouveau dossier a été déposé en mairie. Monsieur le Maire répond qu'une demande a été faite, un courrier de réponse a été envoyé ce jour demandant la complétude du dossier.

Aucun autre point n'est abordé.
La séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de séance

L. DUPAIN



Présilly, le

Le Maire

N. DUPERRET

